

Le Comité de pilotage a pour mandat de:

- a) Désigner les instances/services impliqués dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges.
- b) Mener une analyse des lacunes afin d'évaluer le degré de respect ou de non-respect des différentes dispositions de l'AFE par l'(les) organe(s)/service(s) concerné(s).
- c) Déterminer quels sont les changements nécessaires pour assurer le respect absolu de toutes les dispositions (p.ex.: révision du droit primaire ou du droit dérivé, remaniement de la procédure, émission d'instructions adéquates, création d'une nouvelle infrastructure)
- d) Évaluer le temps qu'il faudra pour opérer les changements requis, compte tenu des engagements de catégorie A et B notifiés à l'OMC.
- e) Élaborer un plan national de facilitation des échanges sur la base de ces informations; définir le sous-plan destiné à chaque organe/service.
- f) Présenter le plan national de facilitation des échanges au CNFE pour approbation.
- g) S'informer périodiquement du degré d'avancement de la mise en œuvre du plan auprès des organes/services concernés et soumettre un rapport d'étape au CNFE préalablement à chaque réunion.
- h) Préparer l'ordre du jour et identifier les décisions à prendre à chaque réunion du CNFE, afin que les questions/problèmes qui entravent une mise en œuvre opportune soient traités.
- i) Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'AFE.
- j) Coordonner les actions gouvernementales de communication concernant la mise en œuvre de l'AFE.
- k) Veiller à la publication des informations sur les procédures d'importation, d'exportation et de transit, ainsi que sur les lois nouvelles/révisées en matière de circulation et de dédouanement des marchandises.
- l) Faire rapport au CNFE au moins deux fois par an.